Le réseau de transport d'électricité

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

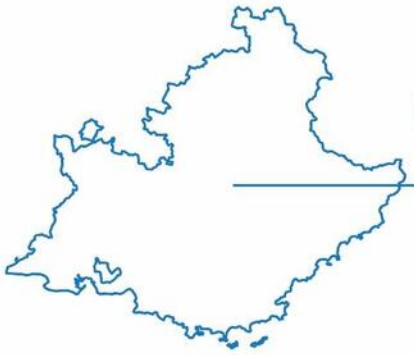

RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (S3REnR) PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Réponses apportées par RTE et ENEDIS aux recommandations de l'Autorité Environnementale

Février 2022

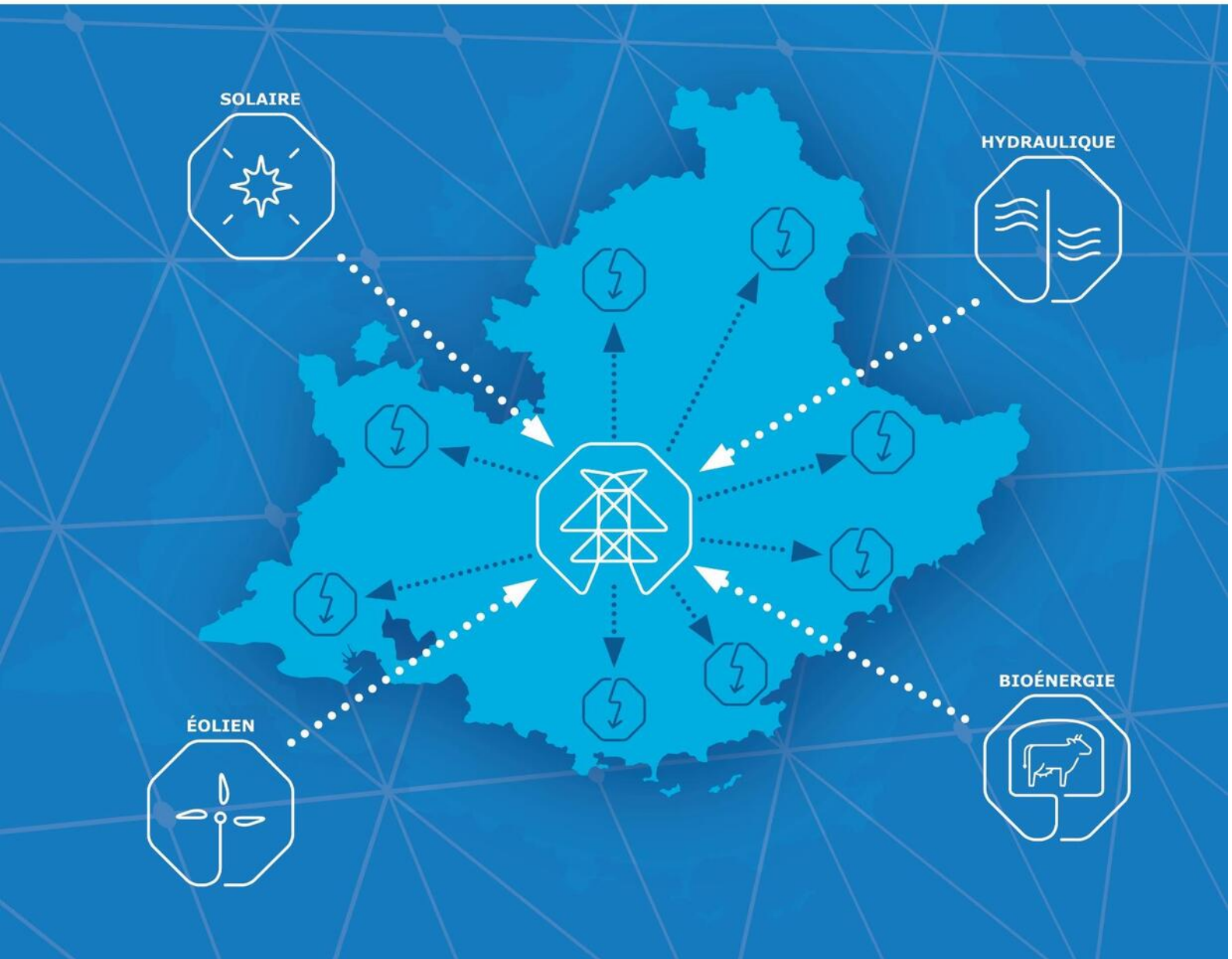

Objet du document

Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur identifie les adaptations à apporter au réseau électrique pour accompagner le développement régional des énergies renouvelables (EnR).

La révision du schéma est élaborée par Réseau de transport d'électricité (RTE) en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution concernés (Enedis et EDSB dans les Hautes Alpes).

Elle fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Cette évaluation permet notamment de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux lors de l'élaboration de cette révision. L'évaluation environnementale contribue également à informer le public sur les incidences potentielles sur l'environnement liées à la mise en œuvre de la révision et sur les mesures mises en œuvre pour maîtriser ces incidences.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a remis le 17 Décembre 2021 son avis portant sur la révision du S3REnR Provence-Alpes-Côte-D'azur (avis MRAe n°2021 APACA59/2996). Il est publié sur le site internet de la MRAe :
révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Provence-Alpes-Côte d'Azur (developpement-durable.gouv.fr)
et sur celui de la DREAL PACA :
Avis de l'Ae Plans et Programmes : relatif à la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RnR) Provence Alpes Côte d'Azur - Détail (developpement-durable.gouv.fr)

Le présent document indique les réponses apportées par RTE et Enedis aux recommandations formulées par la MRAe dans son avis. Un tableau présente les recommandations de la MRAe et les modalités de prise en compte, sur le modèle suivant :

Chapitre de l'avis de la MRAe	n° de page de l'avis de la MRAe
Recommandations de la MRAe	
Réponse apportée par RTE en lien avec Enedis	

L'avis de la MRAe et le présent document sont joints au dossier mis à disposition du public lors de la procédure de participation du public par voie électronique mise en œuvre en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Réponses apportées par RTE et Enedis aux recommandations de la MRAe

1 - Contexte et présentation du schéma	Pages 5 à 8
1.1 – les S3REnR : la réglementation 1.2 – Origines, stratégie et objectifs de la révision du S3REnR PACA 1.3 **-** Contexte de l'évaluation environnementale	

1.4 Qualité de l'évaluation environnementale	Page 8

Le rapport environnemental contient formellement l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R122-20 du code de l'environnement. Il est structuré de la même manière que celui portant sur l'adaptation du S3REnR présenté à la MRAe en juillet 2021 :

- l'essentiel du rapport environnemental concerne les effets directs des travaux des postes sources et des lignes. Il comprend un état initial complet sur le périmètre régional, aboutissant à une carte de synthèse des enjeux, puis un zoom sur ces enjeux dans un rayon de 5 km autour de chaque poste concerné par des évolutions ;
- concernant les effets indirects, c'est-à-dire l'implantation potentielle de parcs photovoltaïques (PV) ou autres installations d'énergie renouvelable, le rapport est complété par un chapitre intitulé « *éclairage cartographique des impacts potentiels environnementaux des installations d'EnR* ».

Le rapport et son évaluation sont clairs et lisibles.

Pour la MRAe, la structure de cette analyse à différentes échelles (régionale, et locale), prenant en compte les effets directs (renforcement du réseau) et indirects (implantation de parcs PV), est pertinente.

Cependant, en termes de caractérisation et de quantification des enjeux, elle ne constitue qu'une première approche et gagnerait à être complétée par une analyse plus approfondie des « zones touchées » par les effets indirects (20 km autour de chaque poste), notamment concernant la stratégie d'évitement des zones à plus forts enjeux.

La MRAe recommande, au-delà de l'éclairage portant sur les enjeux en matière d'environnement, de décliner, dès la révision du S3REnR, la stratégie d'évitement concernant les zones touchées dans le rayon de 20 km autour de chaque poste retenu par RTE.

1.5 Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe	Page 9

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants pour les postes sources et les parcs PV induits :

- la lutte contre le changement climatique par le développement des énergies renouvelables,
- la consommation d'espace,
- la préservation de la biodiversité,

- la préservation du paysage.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

Le paragraphe 1-5 n'appelle pas de complément de la part des gestionnaires de réseau.

1.6 Articulation avec d'autres plans	Page 9
1.6.1. Prise en compte réglementaire des documents supérieurs	Page 9

1.6.1.1. **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023 et 2023-2028**

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est encadrée par les dispositions des articlesL141-1 à L141-6 du code de l'énergie. Elle décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Le dossier indique que le développement des énergies renouvelables s'établit depuis le début des années 2010 à un rythme d'environ 2 000 MW/an en France, dont 200 à 250 MW par an en Provence- Alpes-Côte d'Azur. Selon la PPE, dont le décret d'approbation a été signé le 21 avril 2020, ce rythme est amené à augmenter de manière significative pour atteindre 6 000 à 7 000 MW par an à l'échelle nationale. Les objectifs de la PPE permettront, selon le dossier, de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017. Pour le photovoltaïque spécifiquement, le décret du 21 avril 2020 fixe, comme objectif de puissance installée en vue de la production d'électricité d'EnR, 20,1 GW en 2023 et une fourchette de 35,1 à 44 GW pour 2028 (en 2018, 8,9 GW étaient installés).

Le dossier indique que la révision du S3REnR répond à l'objectif de la PPE de neutralité carbone d'ici 2050. La MRAe souscrit à cette conclusion.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

Le paragraphe 1-6-1-1 n'appelle pas de complément de la part des gestionnaires de réseau.

1.6.1.2 SRADDET PACA	Pages 9 à 11

L'objectif 19 du SRADDET prévoit d'« *augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050* ».

En ce qui concerne le photovoltaïque, pour 1 062 MW installés en 2012, le SRADDET prévoit lesobjectifs suivants :

- 11 730 MW en 2030 (dont 520 MW pour le PV sur les bâtiments des particuliers, 2 850 MWpour les parcs PV au sol et 8 360 MW pour les parcs PV sur grande toiture) ;
- 46 852 MW en 2050 (dont 2 934 MW pour le PV sur les bâtiments des particuliers,12 778 MW pour les parcs PV au sol et 31 140 MW pour les parcs PV sur grande toiture).

Pour la MRAe, le dossier indique à juste titre que la révision du S3REnR contribue à l'atteinte de l'objectif 19 du SRADDET : « *Augmenter la production d'énergie*

thermique et électrique en assurantun mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 ».

L'objectif 19 précise également : « *Développer le solaire photovoltaïque surtout sur les toitures de grande superficie (dans le tertiaire comme le résidentiel) et les espaces artificialisés (parkings…) en privilégiant l'autoconsommation et le solaire thermique, notamment collectif.* ».

À ce sujet, le dossier indique que 3/4 des capacités portent sur des territoires à fort potentiel photovoltaïque sur des surfaces artificialisées (toitures, parkings…) et 1/4 sur des territoires présentant des perspectives de développement de parcs photovoltaïques au sol. Il précise cependant que « c*es capacités pourront tout aussi bien permettre de raccorder d'autres types de production EnR quipourraient voir le jour d'ici 2030 sur ces territoires* ». Les gisements ont été identifiés via plusieurs canaux : les documents de planification et référentiels régionaux (SRADDET, cadastre énergétique…), les remontées des acteurs du territoire et des représentants des porteurs de projets d'EnR ainsi que les demandes de raccordement effectuées auprès des gestionnaires de réseau.

Pour la MRAe, cette répartition théorique correspond effectivement aux ambitions du SRADDET à l'horizon 2030, cependant son opérationnalité mérite d'être étudiée et évaluée. En effet, l'étude ne précise pas, hormis les éléments rappelés ci-dessus, la méthodologie appliquée qui a permis d'identifier ces territoires à fort potentiels photovoltaïques en surfaces anthropisées (toitures, parking). Le potentiel des toitures exploitables et des surfaces artificialisées n'est ainsi pas étayé.

D'autre part, la réalisation d'un projet de production d'EnR pouvant s'avérer plus complexe et plus onéreux en milieu artificialisé qu'en milieu naturel, l'analyse ne tient pas compte du fait que, parmi les zones à privilégier identifiées à ce stade, un certain nombre d'entre elles ne conviendra pas pour le développement d'équipement photovoltaïque (contraintes techniques ou d'urbanisme…), ce qui rend d'autant plus utile l'analyse de la possibilité d'atteinte des objectifs, en particulier celui de développer majoritairement le photovoltaïque sur des surfaces artificialisées.

La MRAe note enfin que de nombreux postes sources sont situés en zone rurale, comme c'est le cas pour les nouveaux postes créés de Biançon, du plateau d'Albion, du plateau de Valensole, du Haut- Var, du Centre-Buëch, du Rosanais, de Puimichel ou pour les postes modifiés d'Entrevaux, Valderoure,Mallemort, Apt, Saint-Auban, La Condamine Chatelard, La Trinité, Veyne…

La MRAe recommande de compléter le dossier par une analyse qui puisse donner des garanties d'atteinte des objectifs de développement du photovoltaïque sur les surfaces artificialisées identifiées : identification des contraintes d'urbanisme, potentiel des toitures et autres constructions exploitables et des surfaces artificialisées.

D'autre part, la MRAe note que le dossier ne présente pas de bilan du S3REnR de 2014. En effet, l'évaluation environnementale de ce dernier indiquait que « la mise en œuvre du S3REnR doit contribuer à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de développement des EnR fixés par le SRCAE ». Le SRCAE indiquait les objectifs suivants à horizon 2020 : PV au sol 1 150 MW et PV sur bâti 1 150 MW.**La MRAe recommande de compléter le dossier par un bilan du S3REnR de 2014 vis-à-vis des objectifs du SRCAE relatifs aux parcs photovoltaïques au sol et ceux sur bâti.**

L'objectif 15 du SRADDET vise à « préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin » et l'objectif 17 à

« Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ». Il est précisé pour l'objectif 15 : « Une vigilance particulière est attendue concernant la préservation de la biodiversité sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion, qui sont identifiés dans la Trame verte et bleue régionale. ». L'intitulé de l'objectif 48 vise à « Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional ».

Le dossier précise que ces objectifs sont pris en compte.

La MRAe note néanmoins que la « prise en compte du SRADDET » ne fait pas référence aux effets indirects de l'implantation des parcs PV autour des postes sources, notamment au regard de ces objectifs 15, 17 et 48.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

RTE et les gestionnaires de réseau rappellent que les missions et objectifs du S3REnR sont de mettre des capacités d'accueil sur le réseau à disposition des porteurs de projets d'EnR ; et ce de façon non discriminatoire de manière à permettre leur développement et l'atteinte des objectifs fixés par les pouvoirs publics à travers la PPE et le SRADDET.

Le schéma prévoit effectivement 3/4 de ces capacités sur des territoires à fort potentiel photovoltaïque sur des surfaces artificialisées (toitures, parkings…) et 1/4 sur des territoires présentant des perspectives de développement de parcs photovoltaïques au sol. Ainsi, le schéma proposé est cohérent avec l'objectif 19 du SRADDET en matière de mix énergétique et ne fait pas obstacle à l'atteinte des objectifs 15,17 et 48 du SRADDET en matière de biodiversité et de préservation des espaces natures, agricoles et des paysages. Pour autant, il ne peut pas, à lui seul, garantir l'atteinte de ces objectifs dans la mesure où le réseau a vocation à accueillir les projets d'EnR sans discrimination, dès lors que ces projets sont dument autorisés par les pouvoirs publics.

En ce qui concerne la mise à disposition de capacités d'accueil dans les zones rurales soulignée par la MRAe, les gestionnaires de réseau rappellent que ces capacités d'accueil répondent à la fois à la demande des porteurs de projets mais aussi aux demandes des territoires concernés qui se sont largement exprimés en ce sens pendant la phase de concertation sur le S3REnR.

En ce qui concerne le bilan du S3REnR approuvé en 2014, il fait l'objet d'un état d'avancement annuel, publié sur le site de RTE. L'état technique et financier 2020 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se trouve ici : Microsoft Word - Trame ETF S3REnR Provence-Alpes-Cote d'Azur 2020 (rte-france.com).

S'agissant de l'établissement d'un bilan du SRCAE, il est de la compétence de l'autorité en charge dudit schéma.

1.6.2 prise en compte des autres documents	Page 11

RTE a également étudié l'articulation de la révision du S3REnR avec le schéma décennal du développement du réseau (SDDR 2019), les S3REnR limitrophes (Occitanie et Rhône-Alpes), quatre PCAET[9], l'ex-SRCE (annexé au SRADDET), le SDAGE Rhône Méditerranée, le SAGE de la Durance, les chartes des PNR[10], les règles des parcs nationaux, les plans nationaux d'actions (PNA) [11] et le projet de plan régional d'action en faveur de la Petite Massette. Le dossier précise notamment que

certains ouvrages électriques prévus par la révision du S3REnR interceptent le périmètre du PNA en faveur de l'aigle de Bonelli.

La MRAe souligne positivement la démarche de prise en compte des divers plans visant à protéger l'environnement.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

En réponse à l'un des points soulignés dans l'avis de la MRAE concernant l'adaptation du S3REnR PACA, RTE s'était engagé à préciser la prise en compte des chartes des PNR dans l'élaboration du S3REnR. De plus, la prise en compte des PCAET initiée dans le rapport pour l'adaptation du S3REnR PACA a été étendue aux autres PCAET validés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1.7 Justification des choix et solutions de substitution	Page 11

Pour chacune des six zones électriques concernées par des projets inscrits dans le schéma, le dossier présente successivement la stratégie prévue, la solution retenue et, surtout, les solutions de substitutions envisagées mais non retenues et les raisons d'ordre environnemental (évitement de sites classés, évitement de zones Natura 2000…).

Les explications fournies sont très utiles pour comprendre les choix réalisés. La MRAe souligne laclarté et la lisibilité de ce chapitre.

Le dossier précise notamment que le projet de schéma a évolué par rapport à celui mis en consultation à l'automne 2020 :

- pour le plateau d'Albion, la capacité retenue est de 80 MW au lieu des 300 MW envisagés initialement ;
- la capacité du futur poste Sud Valensole a été revue à la baisse (160 MW au lieu de 240 MW), ainsi que celle du poste de Roumoules (14 MW au lieu de 94 MW).

Cependant, au vu de certaines indications mentionnées dans le projet de schéma, ces limitations ne semblent pas garanties. On peut citer par exemple :

- pour le poste d'Albion : « *liaison de raccordement dimensionnée à 300 MW et ajout d'un 2e voire 3e transformateur envisageable* » ; « *dans une optique long terme de 300 MW* » pour le poste de Valensole : « *ajout ultérieur d'un troisième transformateur envisageable* ».

La création de plusieurs postes source en zone rurale, même si leur dimensionnement est revu à la baisse par rapport aux objectifs précédents du schéma, est susceptible d'être suivie ultérieurement par une évolution à la hausse permettant en cela l'installation potentielle de nouvelles installations.

Enfin, la MRAe note que, dans le chapitre du rapport consacré aux choix, RTE ne fait référence qu'aux effets directs résultant des postes sources et des lignes. Le travail réalisé au chapitre 5.3 relatif aux parcs PV aurait pu utilement être utilisé pour comparer les solutions de substitution et nourrir une analyse des effets induits.

La MRAe recommande de compléter la justification des choix d'implantation ou de renforcement des postes sources et de lignes au regard du potentiel d'implantation de parcs PV permis par le S3REnR.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

Les gestionnaires de réseau prennent note de l'appréciation positive formulée par la MRAe quant à la justification des choix des solutions retenues et des solutions de substitutions envisagées mais non retenues.

En ce qui concerne les capacités mises à disposition sur le plateau d'Albion et le Plateau de Valensole, les gestionnaires de réseau rappellent qu'elles correspondent aux avis exprimés lors de la concertation par les territoires et les porteurs de projets EnR.

Concernant l'évolution ultérieure éventuelle de la capacité des postes situés en zone rurale, RTE et Enedis rappellent que ce n'est pas l'installation d'un ouvrage réseau qui entraine l'installation des projets d'EnR, dans la mesure où ces projets sont eux-mêmes soumis à un strict processus d'autorisation assorti d'évaluations environnementales. C'est bien le développement des projets EnR sur un secteur donné qui génère le développement des ouvrages électriques en application des directives et règlements européens sur l'accès au réseau des énergies renouvelables.

1.8 Suivi des effets de la révision du S3REnR	Page 12

Afin de mesurer les effets du plan, le dossier prévoit pour la protection de la biodiversité un objectif de moins de 30 km de ligne en site Natura 2000, pour la protection du paysage un objectif de 90 % de lignes enterrées et, pour la préservation des espaces agricoles et sylvicoles, un objectif de 40 ha maximum d'emprise consommée par les constructions et extensions de postes électriques.

La MRAe note que le dossier ne mentionne pas les actions correctives en cas de non-respect d'un ou des indicateurs.

D'autre part le suivi aurait gagné à être complété par certains autres indicateurs afin de s'assurer que les hypothèses du dossier étaient vérifiées, par exemple :

- puissance cumulée (MW) des installations PV réalisées d'ici 2030 sur des surfaces anthropisées ;
- capacité (MW) des postes de Plateau d'Albion, Sud Valensole et Roumoules d'ici 2030 ;
- consommation d'espace agricole et forestier par les projets photovoltaïques dans un rayon de 20 km autour des créations et des extensions de postes réalisées dans le cadre du S3REnR ;
- comptabilité des surfaces (ha) de parcs PV installés dans les quatre types de zones identifiées à enjeux[12] dans le dossier.

La MRAe recommande de compléter les indicateurs par la puissance installée sur des surfaces anthropisées d'ici 2030, la consommation d'espace naturel dans un rayon de 20 km autour de chaque poste ainsi que les surfaces de parcs PV installés dans les quatre types de zones identifiées à enjeux d'ici 2030.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

Les indicateurs proposés sont basés sur les incidences potentielles les plus significatives des ouvrages réseau pour les S3REnR sur l'ensemble du territoire national. Ils sont basés sur des données qui sont soit déjà reportées au niveau national et/ou régional, facilement collectables et partagées au maximum avec les gestionnaires de réseaux de distribution.

Un suivi annuel de ces indicateurs sera réalisé et publié en lien avec le suivi réglementaire des états techniques et financiers liés à la mise en œuvre du schéma ce qui permettra de s'assurer du respect des valeurs cibles de ces indicateurs. Les indicateurs seront évalués sur la base des projets mis en service.

En ce qui concerne les installations de production EnR, il n'est pas du ressort des gestionnaires de réseaux d'effectuer le suivi de la typologie des surfaces qu'elles occupent ni de leurs effets sur l'environnement.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan	Pages 12

2.1. Lutte contre le changement climatique par le développement des énergies renouvelables

Selon le dossier, les émissions de gaz à effet de serre (GES) représentent en PACA environ 10 % des émissions nationales. En 2020, la production d'électricité par des énergies renouvelables en PACA représente plus de 30 % de la consommation d'électricité régionale.

La révision du S3REnR augmentera la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique régional de 6 400 MW, concourant ainsi à une mobilisation moindre des énergies fossiles.

Selon le dossier, cela permettra d'éviter 500 000 tonnes par an de rejet de CO_2 participant ainsi à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

La MRAe souligne positivement l'utilité de cette révision du S3REnR dans le cadre des objectifs régionaux et nationaux de développement des énergies renouvelables pour lutter contre le changement climatique.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

Les gestionnaires de réseau prennent note de l'appréciation positive formulée par la MRAe.

2.2. Consommation d'espace	Page 13

La consommation prévisionnelle d'espaces pour les constructions et extensions de postes électriques dans le cadre de la révision du S3REnR est de 40 ha selon le dossier.

Le dossier évalue, sur la base d'une hypothèse de 1 à 2 ha par MW, l'équivalent en hectares des surfaces d'installations PV qui seraient permises par le projet de S3REnR.

Ainsi, le dossier présente pour chaque poste ou regroupement de postes une fourchette de surfaces qui sera potentiellement mobilisée pour l'installation de

nouveaux parcs photovoltaïques, puis, entre parenthèse, celle existante ou en cours de raccordement[13], ce qui donne, par exemple :

- postes de Basse Durance et Basse vallée du Rhône (Plan d'Orgon, Châteaurenard, Colombet Terradou) : emprise des futurs parcs PV estimée entre 382 à 764 ha (386,8 ha déjà mobilisés pour les parcs existants ou en projet) ;
- poste d'Albion (futur poste) : emprise des futurs parcs PV estimée entre 80 à 160 ha (aucun parc existant à ce jour) ;
- postes de Moyenne Durance (Asse-Durance futur poste, Plateau Puimichel, Saint-Auban) : emprise des futurs parcs PV estimée entre 273 à 546 ha (344,4 ha déjà installés ou en projet) ;
- postes de Sud Valensole (Roumoules et Sud Valensole (futur poste) : emprise des futurs parcs PV estimée entre 174 à 348 ha (aucun parc existant à ce jour) ;
- postes de du Buëch (Laragnais futur poste), Ventavon, Trescléoux et Centre-Buëch futur poste) : emprise des futurs parcs PV estimée entre 382 à 764 ha (386,8 ha déjà installés).

La MRAe souligne positivement l'état des lieux fait par RTE.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

Les gestionnaires de réseau prennent note de l'appréciation positive formulée par la MRAe.

2.3. Biodiversité (dont Natura 2000)	Page 13 à 17
2.3.1.1 Habitats naturels, faune, flore et continuités écologiques. Etat initial	Page 13 à 14

- S'agissant des postes sources et les liaisons électriques, deux approches sont présentées dans le dossier : Pour le recensement de tous les postes sources et liaisons électriques, l'état initial prend en compte et territorialise les divers zonages existants au niveau régional. Il définit quatre niveaux d'enjeux : très fort, fort, modéré et faible à très faible. Le dossier indique : « *La hiérarchisation présentée ci-après, s'inspire des principes édictés par la DREAL PACA dans ces guides, et notamment la grille des sensibilités des zonages environnementaux établie par la DREAL dans son document « Cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur », février 2019*. »

  La MRAe note plusieurs différences entre les zonages retenus et ceux du cadre régional PV, sans explication : soit des espaces ne sont pas répertoriés (par exemple : territoires de parc naturel régional avec enjeux particuliers identifiés dans la charte), soit la cotation du S3REnR est d'un niveau moindre que celle du cadre régional PV (par exemple les Znieff de type 1 ou les PNA sont cotés en « *modérés* » alors que le cadre régional les classe à « enjeux forts »).

- Les enjeux de l'état initial sont ensuite déclinés au niveau des six zones électriques de PACA, dans un rayon de 5 km autour des zones d'étude des ouvrages, en distinguant deux niveaux d'enjeux : forts et très forts.

Le dossier indique que les enjeux sont très importants : les zones d'études d'implantation de certains ouvrages interceptent une réserve naturelle nationale, des périmètres d'arrêtés de protection de biotope, des périmètres d'espaces naturels sensibles, des périmètres du Conservatoire du littoral, des zones Natura 2000, des corridors identifiés dans le SRCE (annexé au SRADDET), des périmètres de divers PNA, des ZNIEFF de type 1, des réserves de biosphère et des zones humides. La MRAe note également que la hiérarchisation des enjeux diffère du cadre PV pour certaines zones, sans explication : par exemple les espaces naturels sensibles ou les terrains du Conservatoire régional des espaces naturels, sont classés à « enjeux forts » mais non à « enjeux très forts » alors que le cadre PV les classe en « zones rédhibitoires ».

S'agissant des parcs PV permis par le projet de S3REnR, l'enjeu principal concerne les effets indirects liés à la création de postes sources, à savoir le développement des parcs solaires au sol en milieu naturel sur les secteurs suivants : le plateau d'Albion (Vaucluse), le Buëch-Rosanais (Hautes Alpes), le sud de la vallée de la Durance, le plateau de Valensole (Alpes de Hautes Provence), la zone Arles- Crau (Bouches-du-Rhône), le Centre Var et le Haut-Var.

L'état initial est appréhendé dans le dossier selon deux approches :

· il est représenté au niveau de chaque zone électrique, sur un quadrillage de maille de 20 km par 20 km par une carte de synthèse des enjeux environnementaux et en regard, par unecarte des potentiels EnR desservis à horizon 2030 ;

· un tableau précise les sensibilités environnementales, dans un rayon de 20 km autour de chaque poste (ou regroupement de postes) au regard du guide PV de la DREAL PACA : zones à enjeux rédhibitoires, zones à forts enjeux, zones à enjeux modérés et zones à privilégier (sans enjeux environnementaux connus). Ce tableau montre que les surfaces nécessaires aux installations PV (au sol et sur surfaces anthropisées, sur la base de2 ha/MW) peuvent se situer uniquement en zones à enjeux modérés ou bien sans enjeux environnementaux connus.

Comme pour les postes et lignes électriques, la MRAe note qu'il manque, en référence au cadre régional PV, des données qui sont pourtant disponibles.

La MRAe recommande d'expliquer la différence de cotation des niveaux d'enjeux pour un même zonage, entre le cadre régional PACA et le rapport environnemental. Elle recommande également de compléter l'état initial avec les données manquantes (par exemple territoires de parc naturel régional avec enjeux particuliers identifiés dans la charte).

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

La qualification et la hiérarchisation des enjeux du cadre régional photovoltaïque PACA sont appréhendés sous le prisme de leur sensibilité environnementale, eu égard à l'installation de projets photovoltaïques en particulier.

Les zonages environnementaux qui ont permis d'établir **l'état initial** du rapport, notamment la carte de la biodiversité, reposent quant à eux sur une approche qui a pour objet d'illustrer un état initial des zonages en présence, abstraction faite de leur sensibilité à un type d'infrastructure donné (= état de référence).

De plus, outre la différence d'échelle d'analyse considérée entre le schéma (niveau régional) et le cadre régional Photovoltaïque PACA (niveau local projet par projet), la hiérarchisation des zonages environnementaux pour caractériser l'état de référence

repose sur la disponibilité effective desdits zonages **sur l'ensemble du territoire régional,** pour ne pas biaiser / favoriser un secteur géographique plutôt qu'un autre.

Or, ce n'est pas le cas pour certains des zonages considérés dans le cadre régional. A titre d'exemple, les données concernant les « territoires de parc naturel régional avec enjeux particuliers identifiés dans la charte » ne sont pas disponibles pour tous les PNR, il n'est donc pas possible d'utiliser ces données partielles sans introduire un biais dans l'analyse des enjeux de l'état initial.

De même les données concernant les espaces boisés classés ne sont disponibles qu'à la maille communale et ce de façon non systématique (toutes les communes ne publiant pas leurs données). Elles ne peuvent être « concaténées » au sein d'une étude menée à un niveau régional contrairement à ce qui peut être fait à l'échelle d'un projet situé sur une ou plusieurs communes.

Ainsi, et pour toutes ces raisons, et inévitablement, les niveaux d'enjeux peuvent différer en absolu d'une approche à l'autre, mais leur hiérarchisation relative reste cohérente au sein de la même méthode, et/ou s'est efforcée de l'être autant que possible.

2.3.1.2. Incidences	Page 15

Le dossier précise : « *Cette description présente un caractère générique, car la détermination plus précise des impacts d'un ouvrage électrique nécessite de disposer de l'implantation précise de ce dernier. Or cette implantation précise n'est pas, pour rappel, définie au stade du S3REnR : elle résultera des études détaillées et de la concertation ultérieure qui sera menée, sur ces ouvrages. Les enjeux environnementaux et les incidences de ces ouvrages sur ces derniers seront alors appréciés à une échelle plus fine.* »

Concernant les postes sources et les lignes électriques Le dossier distingue les incidences des ouvrages à modifier ou renforcer et les incidences des ouvrages à créer :

- les ouvrages à renforcer ou à modifier (postes ou lignes aériennes) sont, selon le dossier,
  « *peu susceptibles de produire des effets sur le milieu naturel (peu ou pas de modification des emprises existantes)* » ;
- les incidences des ouvrages à créer sont évaluées pour les postes électriques (artificialisation du sol, dérangement ou destruction d'habitats, défrichement), pour les lignes souterraines (layons, fragmentation d'habitats) et pour les lignes aériennes (défrichement des layons).

Le dossier conclut à des effets modérés pour les créations de postes et de liaisons électriques.

La MRAe constate que ces incidences sont génériques (elles pourraient s'appliquer à n'importe quel S3REnR du territoire national) et ne tiennent pas compte de l'état initial qui a été réalisé, même sommairement, alors qu'elles devraient justement s'apprécier au regard des niveaux d'enjeux « forts » et « très forts » relevés dans cet état initial territorialisé.

La MRAe recommande de préciser, dès la révision du S3REnR, les incidences des ouvrages à créer ou renforcer, au regard de l'état initial réalisé au niveau de la zone d'étude de chaque ouvrage

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

Au stade de ce schéma de niveau régional, les incidences des ouvrages électriques de réseau sont décrites pour chacun des enjeux retenus, à l'échelle des zones électriques et non pas à l'échelle de chaque ouvrage. (Cf. exemple en page 289 et 290 pour enjeu n°4, gestion rationnelle de l'espace). Conformément à ce que prévoit la législation, l'analyse environnementale sera bien réalisée ouvrage par ouvrage lors des phases d'instruction de ces projets d'ouvrages.

Incidences des parcs PV	Page 15

Concernant les parcs PV permis par le projet de S3REnR, le dossier fait apparaître que, au moins en termes de surface, les parcs PV peuvent se situer soit intégralement dans les zones à privilégier, soit dans les zones à enjeux modérés : ils peuvent donc, en théorie, éviter les zones rédhibitoires et les zones à enjeux forts. La MRAe souligne l'importance de cet éclairage.

Pour autant, cette conclusion ne suffit pas pour s'assurer que la mise en œuvre et l'évolution du schéma permettront de favoriser l'implantation des parcs photovoltaïques dans les zones à privilégier par le cadre régional, ni de respecter les objectifs liés à la biodiversité du SRADDET. En outre, l'analyse réalisée par RTE à partir des données disponibles, qui reprend les zones de sensibilité environnementale définies dans le cadre régional, demeure intéressante, mais semble insuffisante pour évaluer réellement les effets potentiels du développement des EnR au sol lié à la création de ces postes sources. Par exemple, dans un rayon de 20 km autour du poste de Signes (83) on relève : 22 % en zones rédhibitoires, 62 % en zones à forts enjeux, 14 % en zones à enjeux modérés et 1,2 % en zones à privilégier.

La MRAe recommande de procéder, au-delà de l'éclairage proposé par l'évaluation environnementale, à l'analyse des incidences indirectes du S3REnR sur chacune des zones à enjeux modérés dans un rayon de 20 km autour de chaque poste.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

Les gestionnaires de réseau prennent note de l'appréciation positive formulée par la MRAe quant à l'éclairage apporté par le dossier en termes d'analyse des surfaces susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques dans le rayon d'action des postes électriques.

La façon dont sont articulés le SRADDET et le S3REnR a été explicitée au chapitre n°1.4 en page 22 et 23. Les gestionnaires de réseau rappellent que le S3RenR a été élaboré de façon à être cohérent avec les objectifs du SRADDET ; cependant il ne peut en aucun cas être garant de l'atteinte de ces objectifs.

L'analyse des surfaces situées dans le rayon d'action des postes électriques donne un éclairage quant à la faisabilité environnementale des potentiels photovoltaïques considérés. Cet éclairage est complété par l'annexe n°3 sur les effets génériques des installations de production sur la biodiversité. Il appartiendra ensuite à chaque porteur de projet EnR d'analyser les incidences de son projet dans le cadre de ses études et demandes d'autorisations.

2.3.1.3. Mesures ERC	Page 16

S'agissant des postes sources et lignes électriques et concernant les effets directs, le rapport indique que d'une part l'évitement géographique des zones à enjeux est privilégié et que d'autre part des études plus précises seront menées au niveau du projet de poste.

S'agissant des parcs PV permis par le projet de S3REnR le dossier propose uniquement des mesures génériques.

La stratégie d'évitement n'apparaît pas pour les effets indirects (parcs PV) : le travail d'analyse des effets indirects réalisé par RTE par poste source (cf ci-dessus) aurait pu alimenter plus en amont les réflexions sur la localisation des futurs postes sources permettant de dérouler une séquence ERC. L'évaluation de la révision du S3REnR ne peut pas uniquement renvoyer les mesures ERC au niveau des projets et gagnerait à être réalisée dès la révision du S3REnR, au moins dans les grandes lignes[14].

La MRAe recommande de compléter le dossier par la stratégie d'évitement des effets indirects (parcs PV) dans un rayon de 20 km autour de chaque poste, sur la base du travail d'identification des zones à enjeux réalisé par RTE.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis:

Les gestionnaires de réseau rappellent que la vocation d'un S3REnR est de doter le réseau public d'électricité des capacités suffisantes afin de raccorder les futures installations de production d'EnR. Il ne constitue pas un document de planification régionale des projets d'EnR. Les gestionnaires de réseau n'ont pas vocation à se substituer aux porteurs de projets EnR pour définir et mener les stratégies d'évitement de leurs projets, dans la mesure où ils n'en sont ni les maîtres d'ouvrage, ni l'entité les autorisant.

Néanmoins, dans l'annexe 3 du rapport d'évaluation environnementale, en complément de l'éclairage cartographique proposé, sont présentées à titre indicatif des mesures génériques qui ont pu être mises en œuvre pour différents projets EnR.

2.3.2. Étude des incidences Natura 2000	Page 16

S'agissant des postes sources et lignes électriques, l'évaluation des incidences Natura 2000 est basée sur le recensement des sites Natura 2000 dans un rayon de 5 km (périmètre rapproché) et 10 km (périmètre éloigné) autour de chaque poste : liste des espèces susceptibles d'être atteintes et niveau d'incidence pressenti.

Le dossier mentionne des enjeux très importants :

« l'*évitement du site Natura 2000 pourra être recherché lors de la définition à venir de l'emplacementde nouveaux postes électriques :*

- *le poste de Centre - Buëch, dont la zone d'étude envisagée au stade du S3REnR (5 km de rayon) intercepte la ZSC « le Buëch », la ZCS « Ceüse Montagne d'Aujour – Pic de Crigne – Montagne de Saint-Genis »,*
- *le poste de Nord de Crau, dont la zone d'étude envisagée, est en partie concernée par la ZSC*

« Crau Centrale – Crau sèche »,

Pour autant, certains sites Natura 2000 ne pourront être évités.

Plusieurs ZSC spécifiques aux milieux aquatiques et rivulaires (ZSC « Durance », ZSC « Buëch ») seront nécessairement croisées par des liaisons électriques à créer et/ou à renforcer, car les cours d'eau sont non contournables. […] D'autres ZSC, ne sauront être évitées de par leur vaste étendue sur le territoire. L'emprise potentielle du poste de Sud Valensole (poste à créer) se trouve en intégralité dans le périmètre de la ZSC « Valensole ». […] Le S3REnR compte la création de deux liaisons électriques devant nécessairement traverser la ZPS « Durance » (création des liaisons électriques de Lazer-Sisteron et Lazer – Sisteron – Centre – Buëch) La zone d'étude visée pour la création de la liaison Nord de Crau- Rassuen couvre quant à elle pour partie les ZPS « Crau » et « Etangs entreIstres et Fos ».

La MRAe note que le dossier ne démontre pas la stratégie d'évitement des sites Natura 2000, par exemple en ce qui concerne la création du poste source Sud Valensole situé à l'intérieur de deux sites Natura 2000.

Enfin, la MRAe souligne qu'une vigilance particulière devra être apportée sur l'ensemble des travaux (au sol et en aérien) concernant la liaison 225 kV Vallée de la Durance, en particulier vis-à-vis des oiseaux (hauteur pylônes, mise en place de dispositifs préventifs visant à réduire les risques d'électrocution ou de collision des oiseaux).

La MRAe recommande de compléter le dossier en démontrant la recherche d'une stratégie d'évitement des sites Natura 2000 dans le choix d'implantation des postes sources et lignes électriques.

S'agissant des parcs PV permis par le projet de S3REnR, si les effets directs sont pris en compte, les effets indirects (implantation de parcs PV) ne sont pas abordés. La MRAe note que pour le poste du Rosanais, en fonction de son emplacement, jusqu'à trois sites[15] Natura 2000 sont potentiellement situés en périmètre rapproché, alors que le rapport les identifie sur le périmètre éloigné.

La MRAe recommande de compléter l'étude des incidences Natura 2000 en prenant en compte les effets indirects de la révision (implantation de parcs PV) dans la stratégie d'évitement deces sites.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

La révision du S3REnR PACA a été établie dans un souci de minimiser l'empreinte sur l'environnement des évolutions du réseau électrique, tout d'abord par la mutualisation des ouvrages permise par le schéma.

La stratégie d'évitement du S3REnR a consisté ensuite à optimiser le réseau existant afin d'offrir les 3/4 de la capacité d'accueil prévue ; et de ne développer de nouveaux ouvrages que lorsque les limites du réseau sont atteintes et ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins en capacités d'accueil des EnR. Cette stratégie permet de limiter la construction de nouveaux ouvrages et donc l'évitement des sites Natura 2000.

Parmi les 11 nouveaux postes prévus, 6 sont situés en dehors des zones Natura 2000, 3 ont une zone Natura 2000 qui intercepte partiellement leur zone potentielle d'implantation et pour lesquels la démarche d'évitement pourra être poursuivie lors de la mise en œuvre des projets et de la recherche des emplacements. Pour les 2 postes dont la zone d'implantation est située en zone Natura 2000 (Sud-Valensole et Nord de Crau), les niveaux d'enjeux pressentis pages 388 et 371 du rapport d'évaluation environnementale du schéma seront précisés à l'échelle locale et les mesures d'évitement et réduction seront mises en œuvre lors des futurs projets de ces ouvrages.

RTE prend note de la vigilance particulière à apporter pour le renforcement de l'axe 225 kV dans la vallée de la Durance et notamment vis-à-vis de l'avifaune.

En ce qui concerne les incidences Natura 2000 des EnR, les incidences génériques sont décrites dans l'annexe 3 en page 455 de ce même rapport.

2.4 Paysage	Pages 17 à 20

Au niveau régional, le rapport recense et cartographie la plupart des zonages (sites classés, sites inscrits, sites patrimoniaux, réserves géologiques, loi Littoral….), aboutissant à une carte de synthèse des enjeux cotés de « faible » à « très fort ».

La MRAe note que l'état initial ne mentionne pas certains paysages pourtant caractéristiques à l'échelle nationale, comme ceux de la plaine de la Crau.

Au niveau méthodologique, l'état initial aurait gagné à être plus précis : non pas à l'échelle régionale, mais à l'échelle des secteurs de projets qui se concentrent sur certaines parties du territoire régional. Une analyse paysagère aurait été utile à l'échelle de chaque secteur impacté par la création ou le renforcement d'un poste source ou d'une liaison électrique, afin de présenter les unités paysagères concernées et leurs enjeux et d'effectuer un diagnostic paysager Par ailleurs, comme pour le milieu naturel, la méthodologie présentée interroge : par exemple les sites classés sont identifiés uniquement en « enjeux forts », alors que le cadre PV les classe en « zones rédhibitoires ».

Cette méthodologie semble minorer les enjeux présents dans les espaces non protégés, mais riches sur le plan paysager, que ce soient les massifs, les plateaux agricoles, les vallées alpines, les vallées littorales, les plateaux agricoles, le littoral. Ainsi :

- l'étude identifie la Durance comme étant un paysage emblématique, mais ne la figure pas sur la carte des paysages (carte 28 – p95), ni sur la carte de synthèse des enjeux du paysage et du patrimoine (carte 51) ;
- l'étude propose une carte de synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux (carte 51 –p149) qui ne permet pas de saisir les enjeux paysagers. Il en ressort par exemple que la haute vallée de l'Arc possède un enjeu faible, alors que cette plaine agricole est emblématique des paysages des Bouches-du-Rhône (covisibilité directe avec le site de la Montagne Sainte-Victoire qui la domine), de même pour la plaine du Comtat ;

le massif des Maures, la presqu'île de Saint-Tropez, les massifs des Alpilles, du Luberon, le Ventoux, la Camargue sont identifiés uniquement en « enjeu fort », alors qu'ils devraient être qualifiés de « très fort », au regard de leur valeur patrimoniale et leur valeur d'usage

La MRAe recommande d'affiner les enjeux relatifs au paysage dans un rayon de 20 km autour des postes sources concernés.

L'étude présente les incidences paysagères des postes sources et des liaisons électriques projetés en listant les enjeux forts et très forts concernés par chaque projet. Cette liste ne permet pas de justifier des incidences paysagères et ne fait pas état d'une analyse qualitative.

Une mesure compensatoire qui pourrait consister à enterrer certains équipements aujourd'hui aériens aurait gagné à être évoquée dans le dossier.

La MRAe recommande de compléter le dossier par une analyse paysagère qualitative des incidences et incluant des mesures ERC, dans un rayon de 20 km autour de chaque poste source

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

Les effets sur le paysage ont été fortement limités de par la mutualisation et l'optimisation du réseau existant et le recours privilégié aux liaisons souterraines pour les nouvelles lignes.

Au stade du schéma, il n'est pas possible de définir des mesures compensatoires éventuelles, qui résulteront des études et de la mise en œuvre de la séquence « Eviter – Réduire –Compenser » spécifique à chacun de ces futurs projets d'ouvrage.

L'analyse paysagère effectuée pour le schéma régional à la maille de chacune des 6 zones électriques (cf. page 288), sera approfondie à l'échelle de chaque projet d'ouvrage du réseau électrique lors de leur phase de développement.

L'analyse paysagère des projets de production EnR ne relève pas des gestionnaires de réseau. Néanmoins, un éclairage sur leurs incidences potentielles sur le paysage, ainsi que les mesures génériques ERC associées sont présentes page 461 du rapport d'évaluation environnementale du schéma.

2.5. Effets cumulés	Page 18-19

Le dossier mentionne que, pour certains postes (ou regroupement de postes), le développement de projets photovoltaïques qui viendront s'ajouter aux surfaces de parcs existants représentera des surfaces conséquentes. C'est le cas, par exemple, pour les projets photovoltaïques qui seront raccordés aux postes du Centre Var, de Fos-Istres, de Crau-Salonnais, de Basse Durance et Basse vallée du Rhône, de Moyenne Durance et du Buëch.

D'autre part, le PNR de la Sainte-Baume est concerné par la zone d'étude d'implantation des liaisonsLe Castellet-Signes et le renforcement des postes sources. Or le territoire du PNR (partie varoise) comporte déjà de nombreuses installations de centrales photovoltaïques au sol, notamment sur les secteurs du Castellet et de Signes. De plus, la lutte contre l'incendie est rendue plus complexe par le cumul des parcs PV dans ce secteur.

La MRAe souligne également qu'Ollières – Saint-Maximin, ainsi que le poste L'Escarelle sont des lieux rassemblant déjà de nombreux parcs PV et éoliens.

Le rapport ne présente pas d'analyse des effets cumulés des parcs PV existants et parcs PV potentiels futurs, au moins sur les quelques secteurs mentionnés ci-avant.

Du point de vue des enjeux paysagers et de biodiversité, il s'agit d'appréhender les effets d'accumulation, voire de saturation et de mutation forte des paysages et des territoires qui pourraient être induits sur des secteurs non anthropisés.

La MRAe recommande de préciser les effets cumulés dus à la multiplicité des installations, au moins pour les parcs PV au sol sur les secteurs non anthropisés.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

En ce qui concerne les EnR existantes :

Les cartes matérialisant les puissances installées, les potentiels de productions et les enjeux par zone électrique figurent de la page 305 à la page 338.

La carte des installations d'Enr existantes par commune figure dans l'annexe n°2 (page 443).

De plus, les tableaux d'analyse des zones électriques fait apparaitre, pour chaque poste ou regroupement de postes étudiés, les puissances installées et surfaces estimées des productions EnR existantes ou en cours de raccordement.

En ce qui concerne les effets cumulés :

L'article R. 122-20 du code de l'environnement indique que « Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ».

Les incidences cumulées de la révision du S3REnR avec les autres plans, schémas et programmes sont analysées au § 1.4 du rapport environnemental et notamment en ce qui concerne le SRADDET.

2.6 Points particuliers	Pages 19 à 20

2.6.1. Lignes électriques

Le dossier précise que les créations de ligne seront essentiellement souterraines, si les aspects technico-économiques le permettent.

La MRAe souligne que le choix d'implantation des nouvelles lignes électriques (souterraines et aériennes) devra faire l'objet d'attention, les impacts directs et indirects étant très forts en matière de paysage et de biodiversité. L'enterrement gagnerait à être systématiquement étudié et privilégié si l'évaluation comparative penche en sa faveur.

La MRAe souligne l'importance de la prise en compte des grands rapaces et chiroptères à l'échelle du projet de renforcement de la liaison 63 kV Menton-Sospel et, plus généralement, pour les projets de création de liaison à l'échelle régionale. En effet, la création de nouvelles lignes aériennes peut accroître la mortalité engendrée par ces ouvrages sur les grands rapaces. La MRAe souligne que chaque construction de nouvelle ligne gagnerait à faire l'objet d'une étude poussée des impacts sur l'avifaune et de la définition de mesures conséquentes (pose de dispositifs anti-collision et anti-électrocution, enfouissement de certains tronçons accidentogènes…).

2.6.2. Secteurs à enjeux sans protection spécifique

Le choix de certains secteurs à enjeux (liste non exhaustive), mais sans protection spécifique, identifiés dans le dossier gagnerait à être mieux justifié, par exemple :

· Les territoires des parcs naturels régionaux, en intégrant les contextes et potentialités des secteurs concernés. La MRAe note ainsi que le rayon d'action (20 km) du poste de Valderoure intègre des aires protégées au premier rang desquelles les

milieux naturels et les paysages (Parc naturel des Préalpes d'Azur) ;

· Dans le dossier, le secteur Centre-Var est identifié comme étant « *un secteur de fort potentiel photovoltaïque sur surfaces artificialisés (toitures, parking…)* ». La MRAe signale que les études d'impact des projets EnR de ce secteur démontrent néanmoins de forts enjeux sur des terrains reconquis par la faune et la flore La capacité d'accueil globale retenue sur les différentes zones, et plus particulièrement sur les sites potentiellement identifiés sur le pays de Fayence, le secteur du Castellet et de Signes, interrogent au regard des enjeux identifiés ;

· Concernant le parc naturel des Baronnies provençales, une forte pression foncière est attendue en dehors des zonages environnementaux (réglementés ou non), se reportant sur les surfaces agricoles ou les massifs forestiers. Autour du poste du Rosanais par exemple,les zones à forts enjeux représentent 92 % de l'aire de référence, signe de la haute richesse environnementale des milieux naturels et semi-naturels dans le secteur ;

· Les créations des postes source Asse Durance et du plateau d'Albion permettront de couvrir l'ensemble des contreforts nord de la Montagne de Lure. Or ce secteur est en zone centrale de la réserve de biosphère Luberon-Lure, qui fait l'objet de nombreux enjeux environnementaux, agricoles et paysagers. Ce secteur, compris dans le périmètre d'étude de
la révision de la Charte du Parc, est susceptible de rejoindre le périmètre du Parc du Luberon en 2024.

La MRAe recommande de porter une attention particulière à la prise en compte des contextes et potentialités des territoires tels que les parcs naturels régionaux de PACA.

Réponse apportée par RTE, en lien avec Enedis :

Les gestionnaires de réseau rappellent que comme indiqué dans le schéma, le recours aux liaisons souterraines sera étudié et privilégié pour les nouveaux ouvrages. Par ailleurs, les PNR ont été largement associés lors de la concertation sur le S3REnR et leur expression a été prise en compte dans la conception du schéma. Les PNR seront également associés lors du déploiement des ouvrages réseau prévus dans le S3REnR notamment pour la prise en compte du contexte et des potentialités des territoires.

FIN DU DOCUMENT